



Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration Séance du 19 mars 2021

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'INSTITUT DES **BEAUX-ARTS ATELIERS PUBLICS IFAMM**

Délibération n°DELIB\_15\_ADM\_21\_03\_19\_REG\_INT\_IBA

#### L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

#### VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'établissement,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,







#### Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-15CA190321RIBA-DE Recu le 19/03/2021

INSEAMM CA 19/03/2021 Recu le 19/03/2021 Délibération n°DELIB\_15\_ADM\_21\_03\_19\_REG\_INT\_IBA



### Le Président,

## **EXPOSE**

L'établissement a souhaité regrouper les délibérations relatives au règlement intérieur de l'Institut des Beaux-Arts (ateliers publics - IFAMM) de l'INSEAMM.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'IBA.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.









### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur de l'Institut des Beaux-Arts (ateliers publics -IFAMM) de l'INSEAMM, conformément à l'annexe jointe n°1.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	Zo
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	R

## La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- Rejetée

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le .....

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-15CA190321RIBA-DE Reçu le 19/03/2021

